

# J'♥IME MON TERRITOIRE, J'AGIS !

- de déchets, + de tri avec la REOM*i*

*Changer un peu ses habitudes : réduire sa production de déchets*



J'achète eco-responsable :

Produits pas ou peu emballés, lavables ou réutilisables plutôt que jetables...



Je limite le gaspillage alimentaire :

Je réalise une liste de courses, je fais attention aux dates de péremption, je cuisine les restes...



Je fais attention au tri des déchets :

Je respecte les consignes de tri et utilise les moyens mis à ma disposition.

*Pour mieux trier ses déchets :*

J'utilise les contenants mis en place par le SYDED pour les verres, papiers, emballages...



J'utilise les déchèteries pour les autres déchets : cartons, bois, déchets de taille, branchages, plastiques, gravats, tout-venants...

Je composte les déchets, pour réduire jusqu'à 38% le contenu de la poubelle :

- déchets de cuisine (restes de légumes, épluchures...)
- déchets de jardin (feuilles, tonte...)



J'offre une 2ème vie à mes vêtements et textiles usagés, en les mettant dans les containers mis à ma disposition sur les communes et en déchèteries. **En aucun cas dans le bac ordures ménagères.**



## AVIS DE PASSAGE EN CAS D'ABSENCE

*Vous étiez absent lors de la venue de .....le.....*

*Votre jour de collecte est le ..... Merci de sortir votre bac la veille de ce jour.*

*Votre lieu de collecte est désormais devant votre domicile visible et accessible depuis la voie publique, ou à l'adresse suivante : .....*

Merci de rappeler impérativement le service afin de valider votre inscription.

Merci de rappeler impérativement le service afin de valider votre dotation de bacs.



Infos et renseignements : SERVICE DÉCHETS

**05 44 21 44 23 (non surtaxé)**

du lundi au vendredi 10h-12h30 / 13h30-18h



# DES BACS PUCÉS POUR VOS DÉCHETS MÉNAGERS

## ELAN S'ENGAGE... Passage en REOMi



REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES *incitative*

### POURQUOI S'ENGAGER DANS LA REDEVANCE INCITATIVE ?

*Face à l'augmentation du coût des ordures ménagères et à notre totale volonté de respecter l'environnement, nous apportons des changements importants dans la gestion des déchets.*

Ainsi à compter du 1er janvier 2023 chacun paiera en fonction du nombre de levées de son bac et donc de sa production de déchets. Ce système encourage chacun à agir sur sa production de déchets avec pour objectifs de :

- ✓ Moins produire d'ordures ménagères résiduelles (déchets qui ne se trient pas).
- ✓ Plus trier pour recycler et valoriser verre, papier, cartons, emballages plastiques, métaux, dépôts en déchèteries, compostage...
- ✓ Mieux consommer en privilégiant des produits en vrac : moins d'emballages, moins de gaspillages...

**La réussite de ce projet est commune. Elle dépend de chacun.**

### LES BACS À PUCES ARRIVENT CHEZ VOUS !

*Tous les foyers vont bénéficier d'un suivi personnalisé >> 2 méthodes vont être appliquées :*

**Méthode 1 :** la majorité des foyers se voit attribuer un bac équipé d'une puce d'identification affectée à son compte usager (adresse, nombre de personnes dans le foyer, forfait appliqué) .

La **puce est lue à chaque levée du bac** par nos bennes à ordures équipées d'un système d'informatique embarqué. Cette donnée (date et nombre de levées) est transmise en temps réel au logiciel dans l'espace de facturation.

**Méthode 2 :** les foyers ne pouvant bénéficier d'un bac individuel (logements collectifs...), auront à leur disposition des bacs collectifs sécurisés (avec contrôle d'accès), destinés à accueillir des sacs prépayés.

Ces sacs prépayés seront facturés sur votre compte usager (adresse, nombre de personnes dans le foyer, forfait appliqué) .

**Dans les 2 cas, votre facture sera semestrielle.** Vous y retrouverez :

Votre **part fixe** (nb de levées du forfait) + votre **part variable** en cas de dépassement du forfait.



**SEULS LES BACS PUCÉS SERONT COLLECTÉS.**



Je sors mon bac visible et accessible quand il est plein, couvercle fermé : un bac à moitié plein compte pour 1 levée.



Je contacte le Service Déchets lors d'un changement d'adresse, de nombre d'occupants dans le foyer, en cas de vente ou de déménagement pour mettre à jour ma situation. Le bac est affecté à l'adresse, il ne doit pas quitter celle-ci.

**À retenir**

